

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la deux cent trente-troisième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 16 mars 2005.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Michel Gendron, préfet
M. Michel Carbonneau, Ascot Corner
M. Orvil Anderson, Bury
M. Noël Pratte, Chartierville
M. Bertrand Landry, Cookshire-Eaton
M. Marc Latulippe, Dudswell
M. Richard Labbé, East Angus
M. Normand Côté, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Réjeanne Bureau, Lingwick
M^{me} Jacqueline B. Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Richard Tanguay, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2005-03-3656

Sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présence des représentants municipaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présence du public dans la salle
5. Adoption du procès-verbal
 - 16 février 2005
6. Aménagement
 - Avis de motion moratoire sur le porc
 - Modification disposition relative aux zones inondables
 - Article 59
 - résumé demandes UPA
 - résolution
 - facturation
 - Autres
7. Schéma de couverture de risques incendies
8. Rapport financier
 - Adoption des comptes
9. Règlements d'emprunt 226-04, 93-94 et 144-99
 - Adoption de la soumission
10. Évaluation
11. Environnement
 - Projet écocentre – centre de tri – bioréacteur
 - Appel d'offres bacs de 360 litres
 - Huiles usées – contrat (suivi)
 - Boues de fosses septiques
 - Comité suivi PGMR
12. Pacte rural
13. Présence du public dans la salle

14. Réunions du comité administratif
 - 2 février 2005
 - 16 février 2005
15. Rapport du préfet
16. Rapport du préfet suppléant
17. Rapports des membres du C. A. et du comité de développement
18. Correspondance
19. Recommandations des membres
20. Questions diverses
21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

Benoît Richer – Projet Boréal

M. Richer présente l'ensemble du concept qui sera mis en place au terrain de L. P. Drolet. Lui et ses partenaires, messieurs Veilleux et McLeod, entendent construire une auberge spa-santé et ainsi créer une centaine d'emplois directs et indirects. C'est sans aucun doute que le tourisme régional profitera de ce projet majeur. En conclusion, M. Richer souhaite obtenir du conseil des maires une résolution favorable à ce projet et un retrait d'immeuble protégé afin de pouvoir influencer favorablement le dossier à la CPTAQ.

RÉSOLUTION N° 2005-03-3657

ATTENDU QUE le promoteur, monsieur Peter McLeod, désire construire une auberge de type SPA santé sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, soit dans la ville de Cookshire-Eaton;

ATTENDU QUE le projet vise une clientèle diversifiée, soit le commun des mortels, les chasseurs, les pêcheurs ainsi qu'une clientèle VIP provenant des Etats-Unis et de l'Europe;

ATTENDU QUE le projet vise non seulement à offrir un havre de paix, mais également à faire découvrir les activités et attraits touristiques de notre région en offrant un service d'accompagnement et de navettes pour les déplacements de la clientèle;

ATTENDU QU'on ne retrouve aucun usage similaire sur le territoire de la MRC qui attire une clientèle aussi importante;

ATTENDU QUE la MRC ne possède pratiquement aucun établissement d'hébergement sur son territoire;

ATTENDU QU'à cet effet, le schéma d'aménagement révisé souligne et déplore le fait que l'absence d'hébergement d'une certaine qualité retarde la venue de touristes pour plus de 24 heures ainsi que le développement du tourisme de groupe;

ATTENDU QUE les objectifs suivants sont inscrits au schéma d'aménagement révisé :

1. créer une image distinctive qui fait ressortir le **caractère naturel** de la région, sa **richesse faunique**, artistique et culturelle en développant quatre principaux axes de développement, soit :
 - **le tourisme vert et d'aventure**,
 - le tourisme culturel et patrimonial,
 - le tourisme scientifique,
 - l'agrotourisme,
2. assurer la mise sur pied d'une **structure d'accueil** adaptée à notre région,
3. développer le **marché de l'emploi dans le domaine touristique**,

4. donner une **plus grande visibilité à la région comme destination pour le tourisme vert**, scientifique et historique;

ATTENDU QUE cette demande pourrait aider à solutionner les difficultés liées à ce manque d'hébergement, et ce, dans une perspective de développement à long terme ce qui contribuerait à conserver les touristes pour quelques jours sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE ce projet aurait pour conséquence de créer de l'emploi sur le territoire de la MRC et **pour** les gens résidant dans la MRC;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par le projet se situe dans l'affectation rurale qui se caractérise par un mélange d'agriculture et de forêt, des sols de moindre qualité pour l'agriculture et par une cohabitation de plusieurs usages non reliés à l'agriculture ou à la forêt;

ATTENDU QUE l'emplacement visé est déjà déstructuré par la présence de plusieurs lacs artificiels et plusieurs bâtisses bénéficiant de droit acquis;

ATTENDU QUE l'emplacement visé a déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles et récréatives en 1994;

ATTENDU QUE le promoteur ne veut en aucune façon nuire à l'agriculture et aux bâtiments d'élevage existants et futurs;

À CES CAUSES, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Bertrand Landry, IL EST RÉSOLU que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François :

- Appuie et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le projet Boréal.
- S'engage à modifier la définition d'immeuble protégé incluse dans son schéma d'aménagement révisé de manière à exclure l'usage demandé de celle-ci, et ce, advenant une réponse positive de la Commission.

ADOPTÉE

M. Robert Roy – East Angus

M. Roy relate son intervention au conseil des maires d'il y a quelques mois. Il soulignait à ce moment sa préoccupation en lien avec l'emploi et les perspectives d'avenir de la MRC. Il se dit très heureux de voir que la SADC prend l'initiative de dresser un diagnostic, cependant il souhaite que des actions concrètes soient prises pour atteindre des résultats tangibles afin de conserver et développer les entreprises du territoire.

M. Léon Côté, Newport

M. Côté demande pourquoi son compte de taxes a augmenté de façon aussi marquée au cours des dernières années particulièrement entre 2004 et 2005. M. Brochu lui explique que certaines catégories de propriétés ont augmentées considérablement à la suite du dépôt du rôle pour la ville de Cookshire-Eaton. Il lui explique également que le lien entre les besoins de la Ville et le « milin » est parfois difficile à faire pour les contribuables, .il l'informe en quoi cela consiste. Bertrand Landry complète l'information.

5/ Adoption du procès-verbal

- 16 février 2005

RÉSOLUTION N^o 2005-03-3658

Sur la proposition de Marc Latulippe, appuyée par Noël Pratte, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 février 2005.

ADOPTÉE

6/ Aménagement

Nathalie Laberge est présente pour ce point.

Avis de motion moratoire sur la production porcine

M^{me} Laberge résume le dossier aux élus, principalement en rapport avec la recommandation de la FQM de passer un autre avis de motion concernant ce dossier.

ATTENDU QUE le 1^{er} novembre 2004, le projet de loi n° 54, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q., 2004, c. 20), entré en vigueur;

ATTENDU QUE cette loi a élargi le pouvoir réglementaire des municipalités et des MRC, par voie de contrôle intérimaire, en leur permettant de « *prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages (...)* », afin qu'un tel règlement puisse viser les élevages porcins;

ATTENDU QUE cette modification législative s'inscrit dans le cadre du Plan d'action gouvernemental sur les conditions de levée des restrictions sur la production porcine, rendu public le 13 mai 2004;

ATTENDU QUE ce plan d'action annonçait également des ajustements aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire pour offrir plus de souplesse aux MRC eu égard à l'encadrement du zonage de production, aux paramètres de distances séparatrices et aux mesures faisant en sorte que les municipalités puissent protéger adéquatement les boisés, les milieux riverains et les milieux sensibles;

ATTENDU QU'il est souhaitable que le règlement de contrôle intérimaire de la MRC soit modifié pour tenir compte de ce nouveau pouvoir réglementaire et des modifications aux Orientations gouvernementales et que ce règlement soit rendu applicable aux projets d'implantation ou d'agrandissement d'élevages porcins émergeant dès la levée du moratoire, le 15 décembre 2004;

ATTENDU QU'à cette fin, un avis de motion a été présenté le 24 novembre 2004, indiquant l'intention de soumettre pour adoption un règlement de contrôle intérimaire aux fins de prévoir, *dans les zones agricoles établies en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*, une modification de la répartition des usages afférents aux activités agricoles d'élevage à forte charge d'odeur (potentiel d'odeur égal ou supérieur à 1) ainsi que le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires d'élevages porcins, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir avait annoncé que les Orientations gouvernementales complémentaires seraient adoptées vers le 15 décembre 2004, tel qu'il appert notamment du bulletin Muni-Express, n° 8, publié par le ministère le 12 novembre 2004;

ATTENDU QUE ces Orientations gouvernementales complémentaires n'ont été adoptées que le 14 février 2005;

ATTENDU QUE la MRC a travaillé de bonne foi et avec diligence à l'élaboration d'un projet de règlement, mais qu'elle devait connaître ces Orientations gouvernementales complémentaires avant d'adopter son règlement afin d'être en mesure de répondre aux attentes gouvernementales;

ATTENDU QUE ce retard du gouvernement à adopter les Orientations a retardé le processus réglementaire de la MRC pour un motif hors de son contrôle;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC est justifiée de renouveler l'avis de motion pour protéger l'exercice de son pouvoir réglementaire;

PRENEZ AVIS que Richard Tanguay, conseiller de la MRC, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire n° 91-94 aux fins de prévoir, dans les zones agricoles établies en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), une modification de la répartition des usages afférents aux activités agricoles d'élevage à forte charge d'odeur (potentiel d'odeur égal ou supérieur à 1), ainsi que le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires d'élevage porcin, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages.

Modification disposition relative aux zones inondables

Ce point est reporté.

Article 59

RÉSOLUTION N° 2005-03-3659

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François, agissant comme mandataire pour douze de ses municipalités, entend donner suite à certaines politiques incluses dans son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François est en vigueur depuis le 18 juin 1998;

ATTENDU QUE la politique d'implantation résidentielle, prévoyant la construction de résidences sur les terrains vacants de 10 hectares et plus dans l'affectation rurale du SAR, a fait l'objet d'un large consensus du milieu agricole et municipal de la MRC;

ATTENDU QUE cette demande cherche également à solutionner les difficultés liées aux demandes d'autorisation dans les secteurs déstructurés, et ce, dans une perspective de développement à long terme;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François est d'avis que cette démarche sera un outil de protection pour le territoire agricole;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC est conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la MRC ne croit pas, compte tenu de l'immensité du territoire, que l'ajout de résidences dans les secteurs identifiés puisse diminuer le dynamisme agricole de la MRC;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la MRC a appuyé cette demande;

À CES CAUSES, sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Jacques Blais, IL EST RÉSOLU que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte l'ensemble des dispositions contenues dans la demande à portée collective et demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de l'étudier.

ADOPTÉE

Facturation

La facturation totale des travaux découlant de ce dossier s'élève à 29 055 \$ et seul le temps a été considéré. À la suite d'une discussion au sein du comité administratif, celui-ci recommande de facturer sur le même principe que le budget d'urbanisme, soit sur la base de 40 % en honoraires puisque 60 % du travail est relatif à la quote-part.

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE POSSIBILITÉS	HEURES	FACTURATION
Ascot Corner	23	58,8	1704 \$
Bury	23	58,8	1704 \$
Chartierville	27	69,0	2001 \$
Cookshire-Eaton	113	288,8	8376 \$
Dudswell	35	89,5	2594 \$
Hampden	13	33,2	964 \$
La Patrie	56	143,0	4151 \$
Lingwick	24	61,5	1779 \$
Saint-Isidore-de-Clifton	37	94,6	2743 \$
Scotstown	2	5,1	148 \$
Weedon	29	74,1	2150 \$
Westbury	10	25,6	741 \$

RÉSOLUTION N° 2005-03-3660

Sur la proposition de Marc Latulippe, appuyée par Chantal Ouellet, ILEST RÉSOLU de facturer les municipalités locales visées par le dossier de l'article 59 dans une proportion de 40 % des sommes établies au tableau présenté au conseil des maires.

ADOPTÉE SUR DIVISION

Bertrand Landry désire que sa dissidence soit enregistrée.

7/ Schéma de couverture de risques incendies

Jean-Guy Tanguay est présent pour ce point.

M. Tanguay résume en quoi consiste la démarche du schéma de couverture de risques incendies et souligne aux élus qu'il en est rendu à la dernière étape du processus. Une présentation Power Point est aussi faite aux élus. Une carte présente les délais de réponses (5-10-15 minutes). Les élus discutent longuement de différents aspects du dossier, particulièrement les ententes possibles entre les municipalités. En conclusion, M. Tanguay souligne que la rédaction du dossier a pris du retard mais que celui-ci devrait être complété pour la fin de l'année.

8/ Rapport financier

Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2005-03-3661

Sur la proposition de Bertrand Landry, appuyée par Jacqueline B. Perron, IL EST RÉSOLU de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	février 2005 :	38 737,93 \$
Comptes à payer :	février 2005 :	451 984,97 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Claude Brochu, secrétaire-trésorier

9/ Règlements d'emprunt 226-04, 93-94 et 144-99

Adoption de la soumission

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir est allé en appel d'offres au nom de la MRC pour un emprunt de 1 473 000 \$ et les cinq soumissions reçues sont présentées. Celle de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. est la plus basse.

RÉSOLUTION N° 2005-03-3662

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu des règlements numéros 93-94, 144-99 et 226-04;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 473 000 \$, datée du 5 avril 2005;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la MRC a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix offert</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coût réel</i>
RBC Dominion Mobilières inc.	98,60500	1 473 000	2,70	5 ans	4,05819
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,44700	1 473 000	2,70	5 ans	4,05896
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,52900	1 473 000	2,75	5 ans	4,08290
CIBC Marchés Mondiaux inc.	98,41300	1 473 000	2,65	5 ans	4,10450
Financière Banque Nationale	98,33300	1 473 000	2,70	5 ans	4,13378

ATTENDU QUE l'offre présentée par RBC Dominion Mobilières inc. s'avère la plus avantageuse pour la MRC du Haut-Saint-François;

À CES CAUSES, sur la proposition de Richard Tanguay, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 1 473 000 \$ de la MRC du Haut-Saint-François soit adjudgée à RBC Dominion Mobilières inc.
- **QUE** demande soit faite à ces derniers de mandater la Banque Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
- **QUE** MM. Michel Gendron, préfet, et Claude Brochu, secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit par une obligation par échéance.

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en comte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2005-03-3663

Sur la proposition de Noël Pratte, appuyée par Jacqueline B. Perron, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de 1 473 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 93-94, 144-99 et 226-04, la MRC du Haut-Saint-François doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 5 avril 2005. En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 144-99 et 226-04, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de balance de l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2005-03-3664

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François aura, le 22 mars 2005, un montant de 109 500 \$ à renouveler sur un emprunt original de 142 000 \$ pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 144-99;

ATTENDU QUE ledit renouvellement ne sera pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 5 avril 2005;

ATTENDU QUE la MRC désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Sur la proposition de Richard Tanguay, appuyée par Noël Pratte, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la MRC du Haut-Saint-François emprunte 109 500 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel de 14 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2005-03-3665

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François avait, le 29 novembre 2004, un montant de 58 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 98 400 \$ pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 93-94;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 5 avril 2005;

ATTENDU QUE la MRC désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Marc Latulippe, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE la MRC du Haut-Saint-François emprunte 58 900 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel de 4 mois et 7 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2005-03-3666

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 473 000 \$;

En vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
93-94	58 900
144-99	109 500
226-04	Subv. TICQ : 335 935
226-04	part MRC : 968 665

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

PAR CONSÉQUENT, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Marc Latulippe, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant compris dans l'émission de 1 473 000 \$.
- **QUE** les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 5 avril 2005.
- **QUE** ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.
- **QUE** CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.
- **QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal, 110, rue Principale Est, Cookshire (Québec) J0B 1M0.
- **QUE** les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 octobre et le 5 avril de chaque année.
- **QUE** les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).
- **QUE** les obligations seront signées par le préfet et le secrétaire-trésorier. La MRC, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

Claude Brochu explique brièvement aux élus que des retards inadmissibles ont été pris au niveau des permis et des mutations. Une planification a été faite et elle sera présentée aux DG lors de la rencontre du 24 mars. L'objectif est de rattraper ce retard d'ici la fin du mois de mai.

11/ Environnement

Projet de bioréacteur-écocentre-centre de tri

Plusieurs semaines de retard sont accumulées à ce jour. Toutefois, à la suite des réparations et correctifs apportés, les opérations ont débutés le 14 mars. M. Brochu souligne que le volume est de beaucoup réduit suite à broyage. Le tri permet aussi une réduction considérable. Les premiers commentaires de certains contribuables sont très favorables.

Appel d'offres bacs de 360 litres

Les Municipalités n'ayant pas toutes répondu, ce dossier est repoussé. Actuellement, cinq Municipalités ont répondu favorablement pour un total de près de 2500 bacs. Les autres réponses seront reçues au début d'avril.

Huiles usées

Ce dossier sera revu et discuté lors de la prochaine rencontre du comité administratif. Précédemment, le comité de suivi du PGMR s'y sera penché.

Boues de fosses septiques – offre de East Angus

À la suite de la rencontre tenue par le comité des boues de fosses septiques, M. Brochu mentionne aux élus que le principal sujet fut le principe de l'utilisateur/payeur. La proposition à l'étude est de facturer uniquement le mesurage sur le compte de taxes et de faire suivre les frais l'année suivant la vidange, lorsqu'elle a lieu.

De plus, à la suite de la rencontre tenue entre les directeurs généraux de la ville de East Angus et de la MRC, le projet d'offre de East Angus a été déposé aux membres du comité administratif pour fins d'analyse.

Comité de suivi du PGMR

Des membres non élus sont à nommer à La Patrie, Cookshire-Eaton et East Angus. La rencontre se tiendra le 24 mars prochain à la salle du conseil des maires.

12/ Pacte rural

Les projets ont été déposés. Au total, 22 sont admissibles pour des demandes combinées de 691 273 \$ au pacte. L'analyse des dossiers est commencée et le comité de coordination se réunira pour faire ses recommandations aux maires.

13/ Présence du public dans la salle

Aucune personne présente.

14/ Réunions du comité administratif

- 2 février 2005
- 16 février 2005

RÉSOLUTION N° 2005-03-3667

Sur la proposition de Orvil Anderson, appuyée par Noël Pratte, IL EST RÉSOLU d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 2 février 2005 et du 16 février 2005.

ADOPTÉE

15/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

16/ Rapport du préfet suppléant

Disponible au bureau de la MRC.

17/ Rapports des membres du C.A. et du Comité de développement

Disponibles au bureau de la MRC.

18/ Correspondance

1/ Offres de service

Aucune correspondance reçue

2/ Organismes

- 1- Députée fédérale, France Bonsant – Invitation à un dîner-conférence
- 2- Commission scolaire de l'Amiante : Plan triennal d'affectation des immeubles
- 3- Desjardins CFE Estrie : Annonce du changement de la responsable du compte de la MRC
- 4- AMFE : Colloque forestier du 5 avril (invitation et programme)

3/ Formation

- 1- Centre d'éducation des adultes du Haut-Saint-François : Formation sur la gestion du changement
- 2- 3R MCDQ : Colloque des 10 et 11 mars prochain – formulaire d'inscription

4/ FCM & FQM

- 1- FQM : Projet de lettre destiné aux producteurs agricoles n'ayant pas payé leurs taxes
- 2- FQM : Lettre concernant l'état des schémas de couverture de risques incendies

5/ Gouvernements du Québec et du Canada

- 1- MAMR : Accusé de réception de la lettre et de la résolution 2005-02-3642 (projet de règlement 239-05)
- 2- Ressources naturelles : Fin du mandat du bureau d'enregistrement concernant les producteurs forestiers
- 3- MDERR : Copie de l'avenant au contrat de prêt concernant le FLI du Haut-Saint-François
- 4- Ministre de l'Environnement : Accusé de réception du mémoire concernant le projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés
- 5- MDERR : Lettre concernant l'entente à survenir avec le CLD pour les services de développement économique

6/ MRC du Québec

- 1- MRC Beauce-Sartigan : Résolution concernant le partage de la taxe d'accise sur l'essence (budget fédéral)
- 2- MRC de la Vallée-de-la-Gatineau : Résolution concernant l'élection du préfet au suffrage universel (aide financière)
- 3- Brome-Missisquoi : Demande concernant le PGMR de cette MRC
- 4- MRC de Coaticook : Nomination du bureau des délégués
- 5- MRC de Charlevoix : Résolution visant les installations septiques des résidences isolées

7/ Municipalités

- 1- Cookshire-Eaton : Résolution concernant les frais de demandes de révision

Mise en filière

Sur la proposition de Marc Latulippe, la correspondance est mise en filière.

19/ Recommandations des membres

Aucun sujet discuté.

20/ Questions diverses

Nomination au C. A.

Comme l'UPA n'a pas encore nommé ses délégués, la nomination de la dernière rencontre du conseil des maires ne s'est pas faite.

21/ Levée de l'assemblée

Noël Pratte propose la levée de l'assemblée à 22 h 30.

Claude Brochu
Secrétaire-trésorier

Michel Gendron
préfet